

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26000013*****Déposé / Reçu le****23 DEC. 2025****au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**N° d'entreprise : **0403 233 750****Nom**(en entier) : **COMPAGNIE BENELUX PARTICIPATIONS**(en abrégé) : **Cobepa**Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de la Chancellerie 2/1, 1000 Bruxelles****Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs**

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Cobepa SA, tenue le 17 décembre 2025

[...]

5.3 Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration décide de modifier la délégation de certains de ses pouvoirs à l'administrateur délégué et à certains membres du personnel, telle que modifiée pour la dernière fois par une décision du Conseil d'administration du 13 décembre 2024 afin d'inclure M. Nicolas Darnaud* en tant que signataire B, tel que prévu en Annexe 1.

* Représentant permanent de Capistellu SRL

5.4 Procuration

Le Conseil d'Administration décide d'octroyer à Tom Matthijs, Gabrielle Viseur et Alexia Duquesne dont l'adresse professionnelle est située Rue de la Chancellerie 2/1, 1000 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et de se faire substituer, le pouvoir d'accomplir toute action et signer tout document au nom de la Société utile ou nécessaire pour mettre en œuvre les décisions contenues dans ce procès-verbal, en ce compris toute formalité légale devant être entreprise auprès du greffe du tribunal de commerce, d'un guichet d'entreprises ou de la Banque Carrefour des Entreprises.

[...]

ANNEXE 1 – DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

En vertu de l'article 13 des statuts, le régime des délégations de pouvoirs tel que modifié en dernier lieu par décision du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2024, publié aux Annexes du Moniteur belge le 2 janvier 2025 est modifié et remplacé comme suit :

1. Personnes déléguées :**A. De rang A :**

- ☐ Jean-Marie LAURENT JOSI
- ☐ Xavier de WALQUE

B. De rang B :

- ☐ Aurélien DELAVALLÉE
- ☐ Nicolas DARNAUD*
- ☐ Konrad GRIEGER
- ☐ Lars LAPP
- ☐ Jean-Victor LAURENT

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- ☐ Tom MATTHIJS
- ☐ Laurent OHN
- ☐ Filip VANDERSCHUEREN
- ☐ Diane VERHAEGEN

*représentant permanent de Capistellu SRL

2. Pouvoirs des personnes déléguées :

2.1. Les personnes désignées au point 1. ci-dessus peuvent poser seules les actes de gestion journalière n'engageant pas la Société.

2.2. Tous actes de gestion journalière engageant la Société pourront être posés par les personnes désignées au point 1. ci-dessus dans les limites ci-après :

a. Les personnes désignées au point 1.A. peuvent agir conjointement deux à deux, sans limitation de montant,

- soit avec l'autre personne désignée au point 1.A.,
- soit avec une des personnes désignées au point 1.B.,
- soit avec un Administrateur.

b. Les personnes désignées au point 1.B. peuvent agir conjointement deux à deux pour un montant maximal de 100.000 €.

2.3. Sont notamment considérés comme des actes de gestion journalière (liste non limitative) :

- la signature de la correspondance journalière,
- la conclusion de contrats ou conventions ayant pour but de réaliser l'objet social, directement ou indirectement,
- la réalisation de toutes opérations généralement quelconques ayant pour objet des titres de société, actions, obligations, valeurs de portefeuille ou autres,
- la demande de toutes expertises ou études,
- l'achat et la vente de toutes marchandises,
- la réception de toutes sommes ou valeurs de toutes sociétés, personnes ou administrations quelconques qui pourraient être dues à la Société,
- le paiement de toutes sommes que la Société pourrait devoir, le retrait de fonds, de capitaux ou autres valeurs,
- l'ouverture et la fermeture de tous comptes en banque par la Société, la signature de tous virements et effets de paiement, et autres instruments de paiement, ainsi que tout document relatif à la modification, à l'octroi et à la suppression des pouvoirs bancaires,
- signer tout document KYC, KYB, AML, FATCA, CRS, MiFID, UBO et tout autre document, lettre, contrat, accord qui pourrait être demandé par un tiers, y compris une banque, dans le but de se conformer aux dispositions réglementaires,
- la soumission de déclarations, affirmations, contestations, oppositions et requêtes en toutes matières fiscales, l'acquiescement de tous droits, impôts et amendes, la réception de tous dégrèvements et de toutes restitutions,
- la représentation de la Société en justice et devant toute administration publique ou privée,
- l'assistance, la participation aux délibérations et le vote à toutes assemblées générales de sociétés, même constitutives, réunions d'associés, d'actionnaires et d'obligataires, ordinaires ou extraordinaires,
- la nomination d'administrateurs, commissaires, liquidateurs, gérants ou tous autres mandataires, l'acceptation de ces mandats.

2.4. Par exception à ce qui précède, les actes de gestion journalière visés ci-après doivent obligatoirement être signés, et ce quel qu'en soit le montant, par l'une des personnes désignées au point 1 A. ci-dessus, agissant conjointement deux à deux,

- soit avec l'autre personne désignée au point 1.A.,
- soit avec une des personnes désignées au point 1.B.,
- soit avec un Administrateur.

1. Transfert d'actions ou d'actifs. Accords relatifs à l'acquisition ou à la vente:

- d'actions ou autres titres de participation d'une société de portefeuille (ex., convention d'achat d'actions, convention de cession d'actions, etc.) ; ou
- d'actifs (ex.: contrats d'achat d'actifs, accords de transfert d'entreprise), y compris les biens meubles ou immeubles.

2. Instruments de capitaux propres. Tous accords ou documents en vertu desquels la Société participerait ou consentirait à participer, à une augmentation de capital, tant en espèces qu'en nature (ex., contrat de souscription) ou à souscrire à des instruments de capitaux propres (synthétiques ou non).

3. Instruments de dettes. Tous accords ou documents en vertu desquels la Société accepterait, fournirait, souscrirait, vendrait, transférerait, garantirait (en partie ou en totalité) ou fournirait toute autre sûreté relative à des instruments de dettes (ex., l'emprunt ou le prêt d'argent en vertu de prêts d'actionnaires convertibles ou non, obligations ou autres titres d'emprunt subordonnés ou non, contrats de crédit, accords entre créanciers, contrats de couverture, lettres d'honoraires), y compris l'ouverture ou l'utilisation de lignes de crédit, de prêts ordinaires, de prêts à terme, etc.

4. Offres / lettres d'exclusivité / accords de confidentialité. Toute offre liante ou liante sous conditions, toutes lettres en vertu desquelles la Société accorde ou reçoit une exclusivité, tout accord de non-divulgence, accord de confidentialité ainsi que toute lettre d'accès (access letter), de lettre d'autorisation (release letter) ou lettre de confiance (reliance letter) relative à une vente aux enchères ou un processus de vente.

5. Conventions d'actionnaires. Tous accords entre actionnaires (ou toutes modifications y afférents), y compris tout accord d'option d'achat ou de vente entre actionnaires (ex., pacte d'actionnaires, accord de sortie, contrat d'option (y compris avec les gérants), accord de liquidité, etc.).

6. Droits des actionnaires. Tout avis, accord ou lettre contenant l'exercice par la Société (en sa qualité d'actionnaire d'une société) de tout droit de préemption, droit de suite, obligation de suite, droit de premier refus ou droit de première offre.

7. Conseillers. Toutes lettres (d'engagement) ou tous accords avec des banques d'investissement, des consultants, des conseillers ou des avocats aux termes desquels la Société ou ses affiliées pourrai(en)t engager des frais ou être responsable de certains engagements au-delà de € / \$ 10.000.

8. Sûretés. Tous séquestres ou autres accords de sûreté, y compris les lettres d'accompagnement (side letters) ou lettres d'indemnisation.

9. Plan d'intéressement à Long Terme. Tous accords ou toutes lettres reflétant des engagements directs de Cobepa SA ou une de ses sociétés liées relatifs à des plans d'intéressement du management des sociétés de portefeuille de la Société, nouveaux ou existants (y compris des lettres ou accords visant à offrir une liquidité au management).

10. Personnel. Tous documents relatifs à la nomination, révocation, destitution de tous les employés ou agents de la Société, la fixation de leurs traitements, remises, salaires, gratifications, ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ.

11. Divers. Autres accords qui sont ou pourraient devenir importants, y compris :

- tout accord relatif à la vente ou le transfert de créances, avec ou sans garantie (y compris l'octroi de prorogations),
- toutes conventions en vertu desquelles la Société prend ou accorde un bail, même à long terme, sous-loue, acquiert, cède ou échange tout bien immobilier, avec paiement au comptant ou à terme, ou accorde des options sur ces derniers,
- tout désistement de toutes actions en justice, toute renonciation à toutes demandes ou toute transaction y relatives.

2.5. La ou les personnes désignée(s) au point 1.A. ci-dessus peu(ven)t substituer une ou plusieurs personne(s), identique(s) ou non, dans telle partie de leurs pouvoirs qu'elle(s) détermine(nt), pour la durée qu'elle(s) fixe(nt) et pour un acte ou une série d'actes défini(s). Si ce pouvoir de substitution a été utilisé par la ou les personne(s) désignée(s) au point 1.A. au bénéfice d'une personne identique, cette personne pourra agir seule dans les limites des pouvoirs qui lui auront été subdélégués.

Gabrielle Viseur
Mandataire spéciale